



REGLEMENT INTERIEUR 2015/2016

Validé au 1^{er} conseil d'école le 12/10/2015

1 Admission et inscription.

Tout enfant domicilié sur la commune de Saint Genest Malifaux peut être accueilli à l'école publique. Les familles domiciliées hors commune doivent d'abord s'adresser à la mairie pour demander une dérogation.

Le directeur procède à l'admission dans l'école, sur présentation par la personne exerçant l'autorité parentale :

- du livret de famille
- du carnet de santé de l'enfant ou d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication.
- d'un certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée s'il y a lieu.

Une assurance individuelle accident est obligatoire dès l'admission effective de l'élève.

Sont accueillis à l'école maternelle, dans la limite des places disponibles, les enfants âgés de 2 ans au jour de la rentrée scolaire.

L'admission scolaire des enfants souffrant de troubles de la santé évoluant sur une longue période, atteints d'allergie ou d'intolérance alimentaire s'effectue dans le cadre des dispositions définies réglementairement, avec la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI). En cas de fréquentation de la cantine ou des activités périscolaires, la famille doit prendre contact avec l'organisme concerné.

2 Fréquentation et assiduité scolaire.

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à l'école élémentaire.

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

En cas d'absence d'un enfant, les familles doivent en informer l'école et justifier du motif.

Toute absence prévue à l'avance doit être exceptionnelle. L'enseignant de l'enfant et le directeur devront en être informés.

3 Aménagement du temps scolaire.

La durée hebdomadaire de la scolarité à l'école primaire est fixée à vingt-quatre heures. Ces vingt-quatre heures d'enseignement sont organisées comme suit :

Lundi, jeudi et vendredi : 8h25-11h55 et 13h40-16h. Mardi matin : 8h25-11h55. Mercredi matin : 8h45-11h45.

L'accueil des élèves s'effectue 10 minutes avant l'heure d'entrée soit 8 h15 le matin et 13 h 30 l'après-midi. (8h35 le mercredi matin). La porte d'entrée de l'école est fermée pour des raisons de sécurité à 8h40 et 13h55. (9h le mercredi matin). Une sonnette est située à gauche de la porte d'entrée en cas de besoin.

L'accueil du matin se fait dans les classes.

En outre, des APC (activités pédagogiques complémentaires) sont assurées par les enseignants 1H/semaine à destination de petits groupes d'élèves (cf projet d'école).

4 Surveillance.

Le service de surveillance, à l'accueil en début d'après-midi ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres.

Afin de garantir la sécurité des élèves, en début de demi-journée, les enfants de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à leur classe pour être confiés à l'enseignant ou à l'ATSEM. L'après-midi, les enfants d'élémentaire ne doivent pénétrer dans la cour de l'école qu'en présence du maître responsable de la surveillance. Le matin, les enfants rejoignent directement leur classe à leur arrivée. Aucun déplacement inutile ou errance dans les couloirs ne sera toléré.

A la fin de chaque demi-journée, les enfants des classes maternelles sont repris par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux.

Certaines formes d'organisation pédagogique nécessitent la répartition des élèves en plusieurs groupes rendant impossible une surveillance unique.

Dans ces conditions, le maître, tout en prenant en charge l'un des groupes ou en assurant la coordination de l'ensemble du dispositif, se trouve déchargé de la surveillance des groupes confiés à des intervenants extérieurs (animateurs, moniteurs d'activités physiques et sportives, parents d'élèves, etc.), sous réserve que :

- Le maître par sa présence et son action assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de l'organisation et de la mise en œuvre des activités scolaires ;
- Le maître sache constamment où sont tous ses élèves ;
- Les intervenants extérieurs aient été régulièrement autorisés ou agréés ;

Les enseignants sollicitent régulièrement les parents pour les accompagner en sortie scolaire. Les parents accompagnateurs doivent être assurés personnellement. Pour l'encadrement de certaines activités comme le ski ou le cyclisme par exemple, ces personnes devront être agréées par l'administration.

5 Vie scolaire.

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé.

L'ensemble du personnel intervenant dans l'école exerce ses fonctions dans le respect de l'élève et de sa famille. Il s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille. Tout châtiment corporel ou

traitement humiliant est strictement interdit. Il est possible d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement pourrait être dangereux pour lui-même ou pour les autres. Le cas échéant, les familles seront contactées.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire toute attitude qui porterait atteinte aux autres élèves, aux familles de ceux-ci, ou aux adultes de l'école. Dans l'intérêt de tous, les enseignants doivent systématiquement être sollicités en cas de conflit entre 2 enfants. Tout incident survenu dans l'enceinte scolaire sera traité par l'équipe éducative.

Un document intitulé « les règles pour bien vivre ensemble » prévoit les droits et devoirs élémentaires des élèves à l'école et les sanctions en cas de manquement. Ce document est lu et expliqué dans chaque classe en début d'année, il est signé par l'élève (de classe élémentaire) et par sa famille. Il en est de même pour « la charte d'utilisation internet ».

Les parents sont garants du respect de l'assiduité scolaire, ils doivent respecter les horaires de l'école. Les parents sont représentés au conseil d'école et associés au fonctionnement de l'école. Ils ont le droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. Des échanges et des réunions sont organisés par l'équipe pédagogique. En début d'année, l'enseignant de chaque classe propose une réunion de rentrée. Une autre rencontre parents-enseignant a lieu en milieu d'année, elle prendra la forme d'une réunion ou de rendez-vous individuels.

6 Sécurité.

- Stationnement aux abords de l'école.

Les parents venant chercher leurs enfants à l'école sont priés de se garer sur les parkings. Il est strictement interdit de se garer sur les emplacements prévus pour les cars, sur la place réservée aux personnes à mobilité réduite et le long du trottoir.

- Incendie et confinement

Des exercices de sécurité (incendie et confinement) ont lieu suivant la réglementation en vigueur. Les élèves reçoivent dans chaque classe une information sur les risques et les conduites à tenir. Par ailleurs, ils bénéficient d'une intervention sur les gestes de premier secours. Un PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité est établi au sein de l'école.

7 Hygiène.

Le nettoyage des locaux est quotidien. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène. Dans les classes maternelles, le personnel communal spécialisé est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux scolaires.

8 Collations.

Les collations et goûters sont interdits à l'école élémentaire.

Une collation pourra être proposée en maternelle compte tenu de la longueur des matinées.

Les enfants qui se lèvent très tôt peuvent apporter une collation à prendre avant la classe.

Un goûter peut être fourni aux enfants par leur famille pour la récréation de l'étude à 16h00.

9 Services municipaux proposés aux familles.

- Garderie : elle est ouverte chaque matin de 7h45 à 8h15 (8h35 le mercredi) et assurée par le personnel municipal. Un service de garderie est en place également de 11h45 à 12h15 le mercredi.
- Cantine : le self du collège accueille les élèves de l'école publique. La surveillance des enfants fréquentant la cantine est assurée de 11h55 à 13h30 par le personnel municipal.
- Etudes surveillées : elles sont assurées chaque soir de 16h00 à 17h00 par le personnel municipal et enseignant.
- TAP : le mardi de 13h30 à 16h30 des activités périscolaires facultatives sont mises en place par la commune et gérées par l'A.F.R..

10 Annexes

➤ Charte d'utilisation d' internet

Les familles prendront connaissance de la charte signée par les élèves de l'élémentaire.

➤ Règles pour bien vivre ensemble

Les familles prendront connaissance de ce document qui est commenté dans chaque classe.

Le présent règlement annule et remplace le précédent. Il est approuvé ou modifié chaque année lors de la première séance du conseil d'école et communiqué aux familles. Après signature, il est conservé dans le cahier de liaison.

Signature

Pour l'équipe enseignante.

Madame Ollier, directrice

Signature du représentant légal de l'enfant

Madame, monsieur